

Contrat de location de la plateforme numérique B-School

Entre :

La SPRL B.G.S.I.
Bemelmans & Grégoire – Solutions Informatiques
Rue Fond Bolland, 11
4140 SPRIMONT

Ci-après dénommé « le prestataire »

Et,

[ECOLE]

Ci-après dénommé(e) « l'école »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'école reconnaît avoir été préalablement et complètement informée des fonctionnalités de la plateforme numérique mise à sa disposition.

Le présent contrat annule tout autre contrat, projet de contrat, lettre d'intention, protocole d'accord ayant pu exister antérieurement entre parties au sujet de l'objet du présent contrat.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

I. Objet du contrat

Au terme du présent contrat, le prestataire met à disposition de l'école, moyennant rémunération, les fonctionnalités de la plateforme numérique décrites sur le site www.b-school.be. La plateforme est hébergée chez le prestataire qui se charge par conséquent de la maintenance.

II Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 1 an, commençant à courir au 1^{er} septembre de l'année scolaire à venir.

A l'issue de cette période, le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes d'égales durée à moins que l'une partie ait notifié à l'autre partie sa volonté de ne pas la

renouveler par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours.

En cas de manquement contractuel rendant impossible la poursuite de la collaboration, chacune des parties peut, à tout moment et sans préavis, résilier la présente convention sans préjudice du droit de réclamer d'éventuels dommages et intérêts.

III. Droits et obligations du prestataire

Obligation de moyen

Le prestataire s'engage à prendre toutes les dispositions pour assurer la mise en place en temps des moyens nécessaires à l'exécution du contrat.

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs fixés avec l'école. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'une annexe au présent contrat. Plus particulièrement, l'école reconnaît que les fonctionnalités mises à sa disposition relèvent d'un domaine particulièrement complexe de la technique informatique et qu'en l'état actuel des connaissances, ils ne peuvent matériellement faire l'objet de tests ni d'expériences couvrant toutes les possibilités d'utilisation.

Formation à la paramétrisation de la plateforme

En collaboration avec l'école, le prestataire assurera la formation d'un ou plusieurs gestionnaire(s) à la paramétrisation de la plateforme mise à disposition. Cette formation peut se réaliser dans un lieu à convenir d'un commun accord et dans un délai permettant l'opérationnalisation de la plateforme au moment souhaité par l'école.

Par formation à la paramétrisation, il y a lieu d'entendre la formation d'un ou plusieurs gestionnaires travaillant au sein de l'école, qui auront pour fonctions d'administrer la plateforme et d'être les contacts privilégiés du prestataire.

Au-delà de la formation, les gestionnaires pourront contacter le prestataire à tout moment dans le cadre du service après-vente.

Le prestataire s'engage à fournir à l'école (en version numérique, sur b-staff.be) :

- Le manuel de prise en main rapide de la plateforme pour les utilisateurs (principalement les enseignants) ;
- Le manuel complet de l'utilisateur ;
- Le manuel complet du gestionnaire.

Usage des données de l'école

Étant donné la nature des données personnelles encodées dans la plateforme et le fait que celles-ci soient hébergées sur l'infrastructure du prestataire, ceux-ci s'engagent :

1. À ne point divulguer les informations des écoles à des tiers ;
2. À n'utiliser les données qu'à des fins de dépannage des écoles concernées ;
3. En aucun cas à n'utiliser les données à des fins commerciales ;
4. À respecter le R.G.P.D. (Voir sur www.b-school.be notre Déclaration relative à la « Protection des données à caractère personnel » ainsi que nos « Conditions d'utilisation »
→ La signature de ce contrat engendre l'acceptation de ces deux documents également).

Maintenance de la plateforme

La maintenance de la plateforme mise à disposition de l'école comporte :

- Dans la limite des possibilités, la détection et la rectification d'imperfections au niveau des fonctionnalités et la documentation correspondante ;
On entend par imperfections : toute erreur ou manquement intervenant au niveau des fonctionnalités, ainsi que toute déviation constatée au cours de son utilisation par rapport aux caractéristiques qui lui sont attribuées dans la documentation correspondante ;
- Dans la limite des possibilités, l'adaptation de la plateforme en fonction de facteurs externes, à l'exemple de changements intervenant au niveau législatif ;
- L'assistance technique telle que définie dans le présent contrat (seuls les gestionnaires ou directions des écoles peuvent contacter le prestataire) ;
- La mise à disposition des nouvelles fonctionnalités de la plateforme ainsi que la mise à disposition de la documentation correspondante. Le prestataire se réserve le droit de sélectionner parmi les demandes de nouvelles fonctionnalités, celles qui sont pertinentes et prioritaires. L'école ne peut en aucun cas exiger l'ajout de nouvelles fonctionnalités.

La maintenance ne comporte pas :

Toute opération due à un mauvais usage ou à un usage détourné de la plateforme.

L'assistance technique

Le prestataire met à disposition de l'école deux niveaux d'assistance technique :

- par mail, à l'adresse info@b-school.be ;

- un service d'accueil téléphonique opérationnel (0499/32.41.51), du lundi au vendredi. Ce service est strictement réservé à l'assistance technique. En cas d'indisponibilité du prestataire lors de l'appel téléphonique, celui-ci s'engage à recontacter l'école dans les 24 heures ;

Le gestionnaire centralise l'ensemble des questions du personnel et contacte, au besoin, le prestataire. Le personnel devant s'adresser exclusivement à son gestionnaire.

IV. Droits et obligations du client

Collaboration et information

En vue d'assurer une collaboration étroite entre les parties, l'école désigne en son sein un (ou plusieurs) responsable (nommé « gestionnaire ») chargé d'assurer la communication avec les services du prestataire. L'école s'engage en outre à signaler sans délai toute anomalie concernant l'exploitation de la plateforme.

Paiement des prestations du prestataire

Toutes les factures sont payables dans un délai d'un mois, suivant la date de facturation. En cas de retard de paiement de plus d'un mois, l'école sera tenue de plein droit et sans mise en demeure au paiement de l'intérêt légal depuis la date de la facture, outre une indemnité forfaitaire de 10% du montant dû, avec un minimum de 75 €.

En cas de retard de deux mois, le prestataire peut résilier le contrat par lettre recommandée. Nonobstant la résiliation, toutes les factures émises restent dues.

L'absence de contestation d'une facture dans un délai de 8 jours présume de son acceptation. Toute contestation doit être adressée par lettre recommandée. En cas de litige survenant entre parties, quelle que soit la source du litige et nonobstant son existence, les factures non contestées au moment de la survenance du litige doivent être payées. Il ne peut y avoir de compensation entre d'éventuels dommages et intérêts réclamés par l'école et les factures non contestées.

Non-utilisation des éléments relatifs aux fonctionnalités

L'école s'interdit enfin d'utiliser les spécifications des fonctionnalités concédées pour créer ou permettre la création d'une application ayant la même destination.

V. Responsabilité

Généralités

La responsabilité du prestataire se limite à la correction des imperfections au sens décrit au chapitre « maintenance » du contrat, dans les plus brefs délais. L'école ne peut exiger aucun dédommagement financier suite aux conséquences de ces imperfections.

Hébergement

En ce qui concerne l'hébergement de la plateforme, l'école accepte de supporter, dans les limites raisonnables de la diligence du centre serveur du prestataire, des risques d'imperfection et d'indisponibilité du centre serveur sans que cela ne constitue une tolérance.

La fourniture des terminaux ne faisant pas partie du présent contrat, le prestataire ne pourra être tenu pour responsable de difficultés imputables à l'inadéquation du terminal au fonctionnement défectueux de celui-ci ou à sa mauvaise exécution.

Force majeure

Tout événement en dehors du contrôle de l'une ou l'autre partie et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir constitue un cas de force majeure et suspend à ce titre les obligations découlant du présent contrat.

Toutefois, au cas où cette suspension se poursuivrait au delà d'un délai de trois mois, chacune des parties se réserve la possibilité de résilier le présent contrat sans indemnité après un délai d'un mois suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant sa décision.

Les parties admettent entre elles, sans que cette liste ne soit limitative, que ressortent soit de la force majeure, soit du cas fortuit, soit du fait d'un tiers, les dommages trouvant leurs origines ou leurs causes dans :

- Un arrêt de fourniture d'énergie (telle que l'électricité) ;
- Une défaillance des réseaux ;
- Une guerre civile ou étrangère.

VI. Rémunération du prestataire

Sauf réductions accordées par le prestataire, le montant de la location annuelle de la plateforme B-School par année scolaire est déterminé sur base du nombre d'élèves inscrits dans l'école à la date du 1er octobre de l'année scolaire concernée, et en fonction des choix effectués par l'école dans la grille tarifaire (choix d'un pack ou/et de modules complémentaires) disponible sur simple demande par mail à l'adresse info@b-school.be.

La grille tarifaire est susceptible d'évoluer chaque année.

La facture sera envoyée à l'école dans le courant du mois d'octobre et est payable dans un délai d'un mois, selon la date de facturation.

VII. Propriété de la plateforme B-School

Le prestataire reste seul titulaire des fonctionnalités et le seul habilité à entamer une action de quelque nature que ce soit. A ce titre, l'école ne bénéficie d'aucune prérogative si ce n'est l'utilisation des fonctionnalités dans le strict respect des conditions décrites.

En aucun cas, le présent contrat ne peut être analysé comme l'octroi d'une sous-licence à l'école. L'école s'engage en outre à n'apporter aucune modification aux fonctionnalités mises à sa disposition. Tout manquement à cette obligation mettrait fin immédiatement au contrat.

Propriété intellectuelle

Les fonctionnalités restent toujours la propriété intellectuelle du prestataire. En aucun cas la présente ne peut être interprétée comme une cession des droits intellectuels.

Le prestataire conserve également la propriété de tous les développements standards ou spécifiques relatifs au(x) fonctionnalité(s), et peut librement réutiliser les idées, concepts, méthodes, ou techniques se rapportant à la programmation ou aux traitements de données découverts ou mis au point à l'occasion de l'exécution de quelque prestation que ce soit, quand bien même la prestation a été commandée et payée par l'école.

Propriété des données de l'école

L'école reste seule propriétaire des données transmises au prestataire tant avant que durant l'exécution du présent contrat.

VIII. Garanties

Le prestataire garantit que les éléments, services et fonctionnalités mis à la disposition de l'école, s'ils sont utilisés conformément aux indications données, sont substantiellement conformes aux indications reprises sur www.b-school.be, et que les fonctionnalités et tous les éléments créés par lui et mis à la disposition de l'école respectent les droits des tiers, et de façon générale ne sont pas illicites.

L'école est seule responsable et garantit le prestataire du contenu informationnel qu'elle transmet au prestataire ou hébergé chez ce dernier. Elle s'engage à se conformer à toutes les règles ou règlements qui pourraient empêcher, limiter ou réglementer la diffusion d'une information au sens large du terme soit notamment à titre exemplatif : la protection de la vie privée et des droits intellectuels, etc.

X. Confidentialité

Les parties s'engagent à maintenir confidentielle et à ne pas divulguer à des tiers toutes les informations et/ ou documents dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la prestation de services. D'une manière générale, toutes les informations et/ou documents, fichiers, base de données, etc. échangés entre les parties sont présumés être confidentiels.

Les obligations de confidentialité prévues par le présent contrat persistent aussi longtemps que les informations en question gardent leur caractère confidentiel, y compris au-delà de la date de fin du présent contrat.

A l'échéance du contrat, les parties se remettront réciproquement toutes les copies et tous les documents échangés et considérés comme confidentiels pas les parties.

XI. Réversibilité

Comme il a été exposé ci-avant, le prestataire reste seul propriétaire des données de programmation (code source) de la plateforme.

L'école pourra récupérer l'ensemble des données introduites par elle-même dans la plateforme :

- Si le contrat arrive à son échéance ;
- S'il y a résiliation du contrat conformément au présent contrat.

XII. Evolution

Le prestataire se réserve la possibilité de modifier à sa convenance la plateforme mise à la disposition de l'école conformément aux conditions du présent contrat, sous réserve cependant que ces modifications ne dégradent pas les performances de la plateforme et offre des conditions techniques au moins égales à celles existantes avant les modifications.

Pour différentes raisons (amélioration du délai de réponse, exploitation de fonctionnalités supplémentaires, évolution du nombre d'utilisateurs, etc), l'école peut être amenée à demander au prestataire des évolutions et/ou modifications profondes de la plateforme mise à sa disposition.

Dans cette hypothèse, les parties conviennent d'ores et déjà de se rencontrer et d'élaborer ensemble un calendrier ainsi que de définir les conditions d'exécution des améliorations et/ou modifications techniques.

Les parties conviennent en outre que les demandes de l'école pourront donner lieu à révision des conditions financières tel que précisés dans ce contrat.

XIII. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est régi par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège sont compétents.

Ainsi fait à, le .../.../..... en autant d'exemplaires originaux que de parties ayant un intérêt distinct, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le prestataire,

Pour l'école,

S.Grégoire

